



Comme annoncée dans notre précédent affichage, lors de la réunion du 28 mai, nous avons abordé différentes thématiques de l'accord renaissance :

Les temps de pause :

Disposition de l'accord actuel :

Pour les salariés en production travaillant en équipe ou en journée normale : Entre 10 et 20 minutes de pauses rémunérées à partir d'un temps de pause de 25 min. En dessous de 25 min, le temps de pause n'est pas rémunéré.

Pour les autres salariés travaillant en journée normale : sur 20 minutes de pauses, seules 5 minutes sont payées.

Proposition CGT : Paiement intégral du temps de pause pour tous les salariés.

La CGT a également rappelé que le temps de déplacement, ainsi que le temps d'habillage et déshabillage est considéré comme du temps de travail effectif et qu'il ne doit pas être impacté sur le temps de pause.



Jusqu'à la signature de l'accord renaissance par la CFDT et la CFE/CGC fin 2017, l'entreprise rémunérait dans son intégralité les temps de pause des travailleurs.

En 2017, sous prétexte d'une situation économique difficile, les signataires de cet accord (CFDT, CFE/CGC et la direction) ont supprimé cet acquis, ce qui correspond à 2h30 par semaine et 16 jours par an de travail gratuit.

Aujourd'hui, selon Monsieur GONNORD et Monsieur SALHA, la situation économique du groupe est saine, tous les voyants sont au vert. Il n'y a donc aucune raison de maintenir les reculs sociaux de l'accord renaissance.



En séance, la CGT a demandé à toutes les parties prenantes de la négociation de réintégrer le paiement intégral des pauses dans l'accord. La CFDT et la CFE/CGC ne se sont pas exprimés sur le sujet. FO a demandé 5 minutes de pauses payées en plus.

La CGT invite tous les travailleurs à se rapprocher des élus CFDT de leur site pour leur demander le paiement intégral des pauses !!!

JRSU (Jours de Repos Supplémentaires) :

Disposition de l'accord actuel : la direction accorde un jour de congé sous condition :

- Avoir pris aucun jour de congés payés, congés maternité ou paternité sur la période de vacances scolaires d'été
- Avoir pris moins de 11 jours sur la période de vacances scolaires d'été
- Ne pas avoir été absent (maladie, suspension de contrat...) sur la période des vacances scolaires d'été
- Ne pas avoir pris au moins une semaine de CET ou repos compensateur nuit sur la période de vacances scolaires d'été

Proposition de la CGT : revenir aux dispositions de l'accord initial de 2013 que la CGT avait signé, à savoir :

- 2 JRSU pour les salariés prenant leurs congés hors période de vacances scolaires d'été
- 1 JRSU pour les salariés prenant deux semaines de congés consécutifs sur la période de vacances scolaires d'été

La CGT a également demandé de supprimer le critère d'absence (maladie, suspension de contrat, semaine de CET, repos compensateur) qui ne figurait pas dans l'accord de 2013.

Congés d'ancienneté :

Disposition de l'accord actuel :

- 1 jour pour 15 ans d'ancienneté
- 2 jours pour 20 ans d'ancienneté
- 3 jours pour 25 ans d'ancienneté

Proposition de la CGT : ajouter un 4^{ème} jour pour 25 ans d'ancienneté qui avait été obtenu lors des NAO de 2017 et un 5^{ème} jour pour 30 ans d'ancienneté.

Travail du samedi :

Disposition de l'accord actuel :

Travail avant minuit : les samedis peuvent être travaillés matin et après-midi :

- Pour les équipes de production jusqu'à 18H00 maximum
- Pour les fins de process et nettoyage jusqu'à minuit maximum

Limitation à 15 samedis maximum par salarié et par an.

Proposition de la CGT : -

- Pour les équipes de production jusqu'à 12H00 maximum
- Pour les fins de process jusqu'à 18H00 maximum

Limitation à 10 samedis maximum comme c'était le cas avant l'accord renaissance et 10 lundis pour les salariés de la logistique travaillant habituellement du mardi au samedi.

La prochaine réunion est planifiée le mardi 3 juin. La CGT vous tiendra informés de l'avancée de la négociation

